

PLAN D'URBANISME



Saint-Marc-
des-Carières



Réalisation : MRC de PORTNEUF

Juin 2012

INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 12 novembre 2024 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 308-01-2013, adopté le 9 septembre 2013, entré en vigueur le 17 octobre 2013.
2. Règlement numéro 308-02-2013, adopté le 13 janvier 2014, entré en vigueur le 21 février 2014.
3. Règlement numéro 308-03-2014, adopté le 14 juillet 2014, entré en vigueur le 19 septembre 2014.
4. Règlement numéro 308-05-2015, adopté le 4 mai 2015, entré en vigueur le 25 mai 2015.
5. Règlement numéro 308-07-2015, adopté le 1^{er} juin 2015, entré en vigueur le 22 juin 2015.
6. Règlement numéro 308-08-2015, adopté le 1^{er} juin 2015, entré en vigueur le 22 juin 2015.
7. Règlement numéro 308-09-2015, adopté le 8 septembre 2015, entré en vigueur le 26 octobre 2015.
8. Règlement numéro 308-10-2016, adopté le 13 juin 2016, entré en vigueur le 25 juillet 2016.
9. Règlement numéro 308-11-2016, adopté le 12 décembre 2016, entré en vigueur le 20 mars 2017.
10. Règlement numéro 308-12-2017, adopté le 15 janvier 2018, entré en vigueur le 26 février 2018.
11. Règlement numéro 308-13-2018, adopté le 9 octobre 2018, entré en vigueur le 22 octobre 2018.
12. Règlement numéro 308-14-2019, adopté le 20 janvier 2020, entré en vigueur le 21 février 2020.
13. Règlement numéro 308-15-2019, adopté le 20 janvier 2020, entré en vigueur le 21 février 2020.
14. Règlement numéro 308-17-2021, adopté le 13 avril 2021, entré en vigueur le 23 avril 2021.
15. Règlement numéro 308-18-2021, adopté le 13 juillet 2021, entré en vigueur le 19 août 2021.
16. Règlement numéro 308-19-2022, adopté le 12 avril 2022, entré en vigueur le 13 mai 2022.
17. Règlement numéro 308-20-2023, adopté le 12 septembre 2023, entré en vigueur le 19 octobre 2023.
18. Règlement numéro 308-21-2023, adopté le 23 janvier 2024, entré en vigueur le 22 février 2024.
19. Règlement numéro 308-22-2024, adopté le 11 juin 2024, entré en vigueur le 5 août 2024.
20. Règlement numéro 308-23-2024, adopté le 11 juin 2024, entré en vigueur le 5 août 2024.
21. Règlement numéro 308-24-2024, adopté le 10 septembre 2024, entré en vigueur le 18 octobre 2024.

PLAN D'URBANISME

Ville de Saint-Marc-des-Carières

Adopté le 11 juin 2012 par la résolution numéro SM 146-06-12

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision et rédaction :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
	Marie-Pierre Beaupré, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, cartographe-géomaticienne
Secrétariat :	Isabelle Lamothe, secrétaire

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Marc-des-Carières

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012

- *Avis de motion donné le :* 9 avril 2012
- *Adoption du projet de règlement le :* 9 avril 2012
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 23 mai 2012
- *Règlement adopté le :* 11 juin 2012
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :
(Entrée en vigueur)* 24 septembre 2012
- *Avis public donné le :* 17 octobre 2012

Authentifié par:

Maire

Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1: LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1	Présentation générale	1-1
1.1.1	Le contexte	1-1
1.1.2	Utilité du plan d'urbanisme.....	1-1
1.1.3	Présentation du document.....	1-2
1.2	Les éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables à la municipalité de Saint-Marc-des-Carières.....	1-2

CHAPITRE 2: LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

2.1	Caractéristiques dominantes du territoire	2-1
2.2	Éléments structurants du territoire et axes de développement.....	2-2
2.3	Le concept d'aménagement et de développement.....	2-3
2.4	Les principes directeurs d'aménagement.....	2-6
2.5	Les grandes orientations d'aménagement	2-7
2.5.1	L'organisation territoriale et l'urbanisation.....	2-7
2.5.2	L'industrie et le commerce	2-9
2.5.3	Les loisirs et la culture	2-11
2.5.4	L'environnement et la santé publique	2-12
2.5.5	L'agriculture et la forêt	2-13
2.5.6	Le transport.....	2-15

CHAPITRE 3: LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1	Généralités	3-1
3.2	Les affectations à caractère résidentiel	3-2
3.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité	3-2
3.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité	3-3
3.2.3	L'affectation résidentielle de maisons mobiles.....	3-4
3.2.4	L'affectation résidentielle rurale	3-5
3.2.5	L'affectation résidentielle de réserve	3-6

3.3	Les affectations à caractère public	3-9
3.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	3-9
3.3.2	L'affectation conservation	3-10
3.4	Les autres affectations urbaines.....	3-11
3.4.1	L'affectation résidentielle et commerciale	3-11
3.4.2	L'affectation résidentielle et commerciale de type léger.....	3-12
3.4.3	L'affectation commerciale	3-13
3.4.4	L'affectation industrielle	3-14
3.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources	3-16
3.5.1	L'affectation agricole dynamique	3-16
3.5.2	L'affectation agricole viable.....	3-17
3.5.3	L'affectation forestière-urbaine	3-19
3.5.4	L'affectation industrielle-extraction.....	3-20

CHAPITRE 4: LES ZONES À PROTÉGER

4.1	Généralités	4-1
4.2	Les sites et les territoires d'intérêt	4-1
4.2.1	L'avenue Principale	4-2
4.2.2	L'hôtel Perreault.....	4-3
4.2.3	La maison Adélar-Vézina.....	4-3
4.2.4	La maison Bona-Dussault.....	4-4
4.2.5	Les aires de confinement du cerf de Virginie	4-4
4.2.6	Les rives des lacs et des cours d'eau	4-5
4.3	Les zones de contraintes.....	4-6
4.3.1	Les contraintes anthropiques.....	4-6
4.3.1.1	Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses.....	4-6
4.3.1.2	Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles.....	4-7
4.3.1.3	Les équipements d'assainissement des eaux usées	4-8
4.3.1.4	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	4-8
4.3.1.5	Les axes de transport.....	4-8
4.3.1.6	Les sites d'extraction des ressources minérales	4-8

CHAPITRE 5: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1	Généralités	5-1
5.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier.....	5-1
5.1.2	Autres réseaux de transport.....	5-2

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Le concept d'aménagement et de développement

Carte 2 : Les grandes affectations du territoire

Feuillet 1 : L'ensemble du territoire

Feuillet 2 : Le périmètre d'urbanisation

Carte 3 : Les zones à protéger

Carte 4 : Les zones de contraintes

Carte 5 : Les réseaux de transport

CHAPITRE 1

LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1.1 Le contexte

Le présent plan d'urbanisme révisé fait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. Celui-ci répond à la nécessité d'actualiser le contenu du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières au cadre de planification régional et aux nouvelles préoccupations locales. Rappelons que la Ville de Saint-Marc-des-Carières avait adopté un premier plan d'urbanisme en date du 17 décembre 1990. L'adoption de ce plan d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme révisé tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement adopté par la MRC de Portneuf en date du 26 novembre 2008 et dont l'entrée en vigueur a été signifiée le 9 mars 2009.

1.1.2 Utilité du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la Ville veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte des nouveaux enjeux d'aménagement énoncés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, le plan d'urbanisme révisé devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

1.1.3 Présentation du document

Le présent plan d'urbanisme se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et les principaux éléments à tenir compte dans le processus d'aménagement. Le deuxième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Ce dernier vise à donner une vue d'ensemble du territoire, à en faire ressortir les caractéristiques dominantes et les principaux éléments structurants du territoire pour ensuite déterminer les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de la municipalité.

Le troisième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le quatrième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement le cinquième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

1.2 **LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Marc-des-Carières sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments de celui-ci lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o En matière de hiérarchie urbaine, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est reconnue comme un centre de services régional sur le territoire de la MRC de Portneuf. Le schéma d'aménagement et de développement explique cette attribution principalement par la diversité et la proportion des emplois qui y sont concentrés ainsi que par la présence d'équipements ayant des effets d'entraînement importants sur le développement de la municipalité et l'organisation régionale des services.
- 2^o En matière d'axes de développement du territoire régional, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est concernée par les éléments suivants :
- la route 363 comme axe routier majeur;
 - la présence d'un parc industriel municipal.

LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation délimité à l'endroit du noyau villageois de la municipalité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
- Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
 - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
 - Les **îlots déstructurés**, en référence aux espaces résidentiels longeant l'avenue Principale à la sortie du village en direction de Saint-Alban.

- 2^o Une **affectation industrielle** correspondant au parc industriel de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1^o Une portion de l'avenue Principale, dans le secteur de l'ensemble institutionnel, comme **territoire d'intérêt historique régional**.
- 2^o L'hôtel Perreault et les maisons Adélarde-Vézina et Bona-Dussault comme **sites d'intérêt historique régional**.
- 3^o Les aires de confinement du cerf de Virginie comme **habitats fauniques et territoires d'intérêt écologique**.

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
- certains immeubles (4) identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du MDDEP, avec une indication à l'effet que la réhabilitation de trois d'entre eux est terminée;
 - des sites de contraintes liées aux matières dangereuses (Construction et Pavage Portneuf Inc., Graymont (Portneuf) Inc. et aire de transbordement);
 - les sites d'extraction des ressources minérales (carières et sablières) en présence sur le territoire;
 - la présence d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles (ancien dépotoir);
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
 - une ligne hydroélectrique comme contrainte liée au transport de l'énergie ;
 - l'identification de la rue Gauthier comme axe de transport engendrant des contraintes pour les secteurs habités localisés à proximité.

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de la route 363, de l'avenue Principale et de la rue Saint-Gilbert comme infrastructures de transport important faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2^o La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.
- 3^o La reconnaissance des sentiers de motoneige comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance de l'école primaire Sainte-Marie et de l'école secondaire Saint-Marc comme équipements structurants dans le domaine de l'éducation.
- 2^o La reconnaissance du siège social du CLSC (incluant une salle d'urgence), d'un point de service et d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- 3^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications.

ÉLECTRICITÉ	
Lignes de répartition	
Ligne Jacques-Cartier/ Deschambault/ Alain Grandbois/ Mauricie (315 kV)	
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION	
Équipements de câblodistribution	
Équipements de téléphonie	
Société Telus Communications-Centres d'appels téléphoniques	
Service Internet haute vitesse (non uniforme)	

- 4^o La Ressourcerie de Portneuf comme équipement structurant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

- 5^o Le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine de l'industrie.
- 6^o Le chemin de fer Canadien National comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine du transport.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
 - le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt;
 - la protection du couvert forestier.
- 2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Saint-Marc-des-Carières, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des paysages humanisés ainsi qu'à l'élaboration d'une politique de développement intégré des parcs industriels.

CHAPITRE 2

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité, à caractériser le territoire dans son ensemble, à en faire ressortir les éléments structurants et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futurs de la municipalité.

2.1 CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières se caractérise d'abord par sa vocation urbaine dominante. Les espaces voués à des fins urbaines, correspondant au périmètre d'urbanisation, occupent d'ailleurs un peu plus de 32,4 % du territoire de la municipalité.

Mod. 2018, règl. 308-13-2018, a. 5.1

Les fonctions urbaines sont concentrées à l'intérieur du noyau urbain qui s'est d'abord développé de part et d'autre de l'avenue Principale, puis le long du boulevard Bona-Dussault. Traversée par la route 363 qui constitue l'axe de desserte régional pour les municipalités du secteur ouest de Portneuf, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières bénéficie d'une position géographique enviable. Jouant un rôle de centre de services régional au sein de la MRC de Portneuf, le centre urbain regroupe une mixité de fonctions urbaines. La présence d'établissements dans le domaine de l'éducation et de la santé et des services sociaux contribue au rayonnement régional de la municipalité.

La municipalité de Saint-Marc-des-Carières possède une vocation industrielle importante. Certaines industries qui ont contribué au développement de la municipalité sont toujours présentes au cœur du noyau urbain et représentent de véritables témoins de l'histoire de la municipalité. Au milieu des années 1990, la création d'un parc industriel municipal a permis d'attirer de nouvelles industries sur le territoire. Un peu plus de 10 ans après sa création, le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières se distingue par son rythme de développement et son taux élevé d'occupation, ce qui a amené la Ville à entreprendre les démarches nécessaires en vue de son expansion.

La présence de carrières en exploitation à l'intérieur d'un périmètre

d'urbanisation et adjacentes aux différentes fonctions urbaines représente une caractéristique importante associée à la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. L'exploitation de la pierre est à l'origine du développement de la municipalité et occupe encore aujourd'hui une place importante dans le développement économique local. Malgré l'importance de son apport économique, les activités liées à l'extraction des ressources minérales engendrent certains problèmes de cohabitation, particulièrement pour les secteurs résidentiels adjacents. Les contraintes engendrées par l'exploitation des carrières situées au cœur du noyau urbain ainsi que la conciliation des activités d'exploitation et le maintien d'un cadre de vie paisible avec les secteurs résidentiels adjacents représentent quelques uns des principaux défis en matière d'aménagement du territoire local.

L'agriculture occupe également une place importante dans le paysage de la municipalité, particulièrement dans le secteur du 3^e Rang où l'on dénombre plusieurs fermes laitières. On retrouve également quelques fermes en bordure de l'avenue Principale et au cœur du noyau urbain.

2.2 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont:

- 1^o Le **périmètre d'urbanisation** représente le lieu de concentration des activités urbaines. Le noyau urbain regroupe majoritairement des habitations, des commerces et services ainsi que des institutions et des équipements récréatifs. Celui-ci s'étire le long de l'avenue Principale et du boulevard Bona-Dussault où l'on constate également la présence d'industries et de commerces, particulièrement à l'entrée de la municipalité et aux abords des carrières en exploitation.
- 2^o Le **parc industriel municipal** représente un moteur économique important pour la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Son développement récent a généré de nombreux emplois dans le domaine manufacturier au cours des dernières années. Celui-ci présente des avantages comparatifs intéressants pour l'implantation de petites et moyennes entreprises. La création du parc industriel a suscité le

développement économique local et la poursuite de son développement constitue un enjeu important à considérer pour la Ville.

- 3° Les **carrières en exploitation** au sud-ouest du boulevard Bona-Dussault contribuent au développement économique local et engendrent également des inconvénients pour les secteurs résidentiels adjacents.
- 4° Le **réseau routier** supérieur constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. La route 363 qui traverse le territoire suivant un axe sud-est/nord-ouest de même que la rue Saint-Gilbert et une portion de l'avenue Principale représentent les principaux axes routiers à considérer.
- 5° Les **ensembles institutionnels** en bordure de l'avenue Principale et du boulevard Bona-Dussault représentent le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières ainsi que des éléments de première importance en matière d'organisation du territoire.
- 6° Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence l'aqueduc et l'égout desservant le noyau urbain, représentent des services collectifs intéressants à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

2.3 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'aménagement et de développement illustré sur la carte 1 vise à schématiser les éléments importants qui caractérisent l'organisation physique du territoire, à faire ressortir les pôles de développement, les éléments structurants et les aires d'intérêt importants du territoire ainsi que les axes de développement à privilégier pour l'avenir.

Le concept d'aménagement et de développement élaboré retient comme principe fondamental le renforcement du rôle de Saint-Marc-des-Carières en tant que pôle majeur de développement et de centre de services du secteur

ouest de Portneuf. La Ville de Saint-Marc-des-Carières entend ainsi favoriser l'implantation des diverses fonctions urbaines sur son territoire afin de confirmer son rôle de capitale du secteur ouest de la MRC de Portneuf. Le concept d'aménagement et de développement retenu s'articule autour de l'importance accordée au développement des fonctions industrielles, commerciales et de services, institutionnelles et de loisirs ainsi que résidentielles.

La fonction industrielle

La fonction industrielle s'avère un moteur économique important dans l'économie locale. Localisé au sud du périmètre d'urbanisation, le parc industriel municipal représente un pôle de développement majeur pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières. La création de celui-ci au milieu des années 1990 a permis de stimuler le développement économique de la municipalité, de diversifier sa structure économique et de mieux planifier l'organisation physique du territoire. La Ville de Saint-Marc-des-Carières entend poursuivre ses efforts pour développer son parc industriel et intéresser de nouvelles entreprises à s'y établir. Le développement des espaces vacants à l'intérieur de ce parc industriel et la planification d'une phase d'expansion à celui-ci représentent des enjeux importants pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières au cours des prochaines années.

En ce qui concerne les sites industriels existants, ceux-ci pourront être consolidés en vue d'assurer la prospérité des entreprises déjà implantées.

Les fonctions institutionnelles et de loisirs

Les espaces de terrain occupés par l'école secondaire Saint-Marc, le centre récréatif Chantal-Petitclerc ainsi que le garage municipal représentent le principal pôle institutionnel et de loisirs dans le secteur ouest du territoire de la MRC de Portneuf. Exerçant un attrait pour les jeunes familles à la recherche de services éducationnels et de loisirs, la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend tirer profit de la présence de tels équipements et en promouvoir l'utilisation tout en diversifiant l'offre en services de façon à renforcer davantage le rayonnement de ce pôle institutionnel et de loisirs.

L'ensemble institutionnel situé en bordure de l'avenue Principale et regroupant l'école primaire, l'église et le presbytère présente également un secteur d'intérêt à considérer. En plus de représenter la vie religieuse et sociale de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, ce secteur témoigne, par l'architecture des bâtiments qui y sont implantés, d'une époque industrielle

dominée par l'exploitation de la pierre et son utilisation dans le savoir-faire traditionnel.

Enfin, le regroupement des édifices de l'hôtel de ville, de la caserne de pompiers, des bureaux du CLSC et de la caisse populaire contribue à diversifier l'offre en services à la population.

La fonction commerciale

Afin de renforcer son rôle de centre de services du secteur ouest de la MRC de Portneuf et favoriser son rayonnement, la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend promouvoir l'implantation de nouveaux commerces sur son territoire ou l'expansion des commerces existants. À cet égard, le boulevard Bona-Dussault et l'avenue Principale constituent les principaux axes à considérer pour le développement des activités commerciales. L'enjeu consiste à tirer profit du potentiel commercial de ces axes en tenant compte des caractéristiques propres à chacun d'eux. Le type de commerces à implanter devra être adapté aux caractéristiques du milieu et permettre de desservir une clientèle tant locale que régionale. Les commerces de plus grande envergure et engendrant beaucoup d'achalandage devront être orientés principalement en bordure du boulevard Bona-Dussault alors que l'avenue Principale pourra accueillir des commerces de voisinage et des services engendrant moins d'achalandage et s'intégrant davantage avec la fonction résidentielle.

La fonction résidentielle

Les nouveaux espaces destinés à la construction domiciliaire représentent un enjeu important pour le développement de la municipalité.

L'illustration du concept d'aménagement et de développement de l'espace compris au nord-est des rues Martel et du Moulin ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole en 2017, représente un enjeu considérable pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières qui entend poursuivre son développement résidentiel en cette direction au courant des prochaines années. La planification efficiente de cet espace permettra d'augmenter l'offre de terrains résidentiels.

Ces espaces traduisent la volonté du conseil de poursuivre les efforts visant à stimuler la construction résidentielle sur son territoire et à favoriser la venue de nouveaux ménages et répondra aux besoins anticipés en matière de construction résidentielle sur un horizon de cinq à dix ans. Afin d'éviter les problèmes de cohabitation, les nouveaux espaces résidentiels doivent être

orientés en s'éloignant du secteur d'exploitation des carrières.

Mod. 2018, règl. 318-12-2017, a. 4.1

L'exploitation des carrières

Les aires d'exploitation des carrières représentent un enjeu important dans l'aménagement et le développement du territoire local. Tout en étant directement liée à l'histoire et au développement économique de la municipalité, l'exploitation de la pierre présente des inconvénients qui nuisent au développement des espaces limitrophes. Le maintien et la mise en place de zones tampons ou de mesures visant à en atténuer les inconvénients vis-à-vis les zones résidentielles adjacentes constituent un enjeu d'aménagement important à considérer. La Ville de Saint-Marc-des-Carières entend favoriser le développement des aires d'exploitation en s'éloignant des secteurs résidentiels existants. Elle entend également favoriser la réhabilitation des aires où l'exploitation est terminée.

2.4 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes et des préoccupations rencontrés en matière d'organisation physique de l'espace, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire.

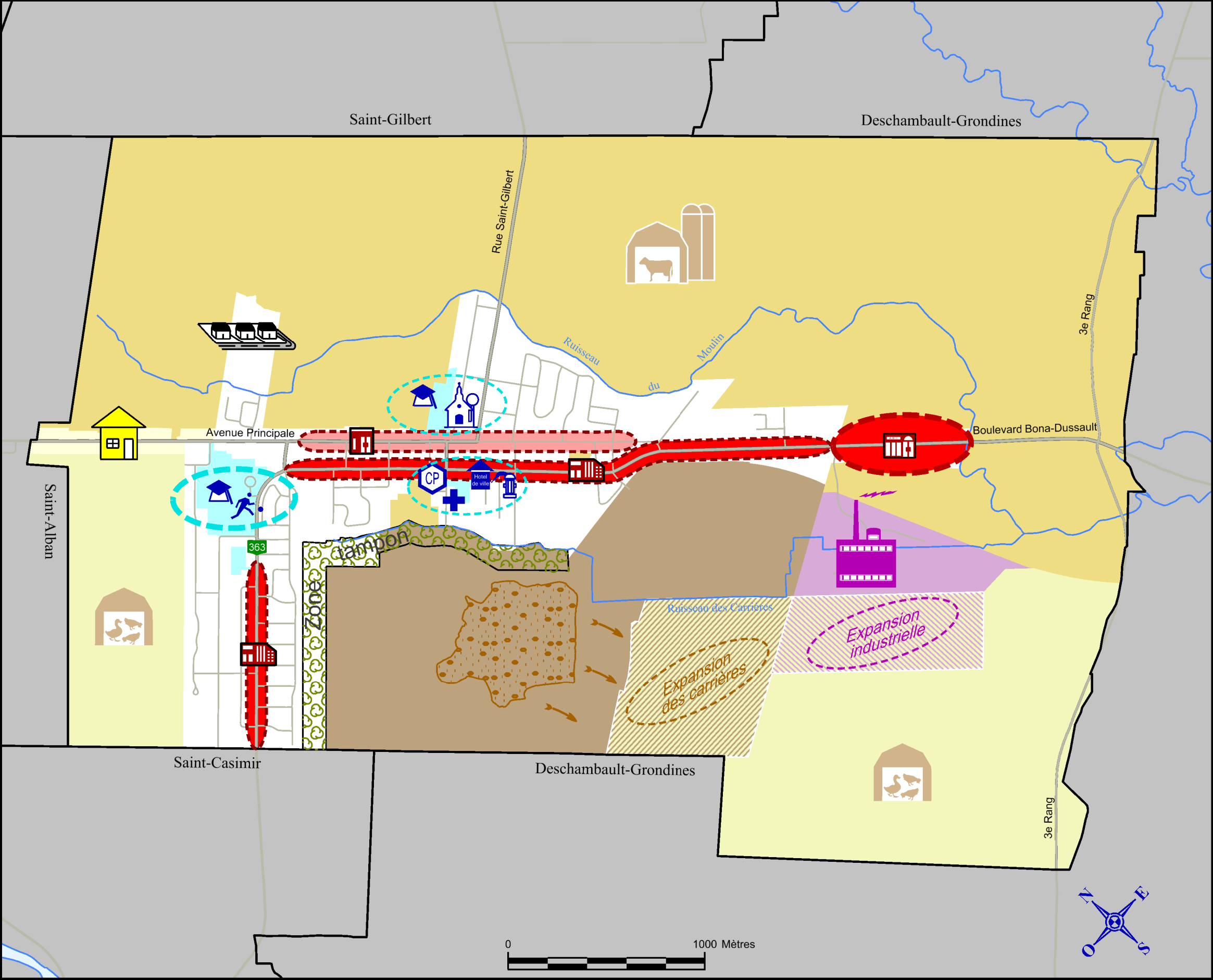
Principe 1 : Le renforcement de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en tant que centre de services régional.

Principe 2 : L'amélioration de l'image de la municipalité et le développement d'un sentiment d'appartenance et de fierté à la communauté.

Principe 3 : La promotion du développement économique local.

Principe 4 : L'attrait de nouvelles familles et l'accès à des services variés et de qualité.

Principe 5 : La conciliation des activités liées à l'exploitation des carrières et à l'industrie avec les autres fonctions urbaines.



PLAN D'URBANISME - Carte 1
LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT

LES PÔLES ET AXES DE DÉVELOPPEMENT

Fonction industrielle

-  Parc industriel
-  Aire d'intérêt pour l'expansion du parc industriel

Fonction commerciale

-  Espaces commerciaux existants
-  Axe de développement pour commerces d'envergure
-  Axe de développement pour commerces de voisinage et services

Fonction publique

-  Pôle éducationnel et de loisirs
-  Espace éducationnel et religieux
-  Espace institutionnel (santé et administration publique)

Fonction résidentielle

-  Secteur en développement

LES AXES ET LIENS DE DÉVELOPPEMENT

-  Les axes routiers majeurs

LES ÉLÉMENTS PARTICULIERS

-  Aire agricole dynamique
-  Aire agricole viable
-  Îlot déstructuré

2.5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Ville de Saint-Marc-des-Carières retient treize grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de six grands thèmes, soit : l'organisation territoriale et l'urbanisation, l'industrie et le commerce, les loisirs et la culture, l'environnement et la santé publique, l'agriculture et la forêt ainsi que le transport.

2.5.1 L'organisation territoriale et l'urbanisation

Les fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles sont regroupées majoritairement à l'intérieur du noyau urbain qui s'étire le long du boulevard Bona-Dussault et de l'avenue Principale. Afin de renforcer le rayonnement régional du noyau urbain tout en y maintenant un cadre de vie agréable, il importe d'y prévoir une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines qui saura répondre aux besoins de la population. D'autre part, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite améliorer son image et développer le sentiment d'appartenance de la population envers sa municipalité. Considérant ces éléments, la Ville retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'organisation territoriale et d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 1 : *Promouvoir le rôle de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en tant que pôle de services du secteur ouest de la MRC de Portneuf*

1.1 Créer un cadre propice au développement de la municipalité et à son rayonnement

- ☐ Poursuivre les efforts visant à attirer de nouvelles fonctions industrielles, commerciales et publiques;
- ☐ Publiciser les différents atouts offerts par la Ville pour l'implantation des différentes fonctions urbaines;
- ☐ Tenir compte des besoins exprimés par les diverses clientèles (citoyens, commerçants, industriels, etc.);
- ☐ Favoriser l'amélioration continue des équipements, infrastructures et services disponibles.

1.2 Continuer à stimuler et à promouvoir la construction résidentielle

- ☐ Planifier le développement des espaces disponibles à des fins résidentielles et rendre les lieux attrayants;
- ☐ Prévoir des espaces disponibles à des fins résidentielles en quantité suffisante;
- ☐ Poursuivre le programme d'encouragement à la construction domiciliaire;
- ☐ Diversifier les choix de localisation résidentielle.

Orientation 2 : Redorer l'image de la municipalité et créer une identité propre à Saint-Marc-des-Carières

2.1 Promouvoir l'histoire de la municipalité et la protection du patrimoine local

- ☐ Envisager l'opportunité de créer un musée ou un centre d'interprétation relatant l'histoire locale;
- ☐ Reconnaître les éléments distinctifs du patrimoine de la municipalité;
- ☐ Examiner la possibilité de réaliser un inventaire des bâtiments à valeur patrimoniale;
- ☐ Susciter l'émergence de projets en lien avec l'histoire locale et l'exploitation des carrières.

2.2 Reconnaître la pierre calcaire comme symbole du patrimoine local et en promouvoir l'utilisation

- ☐ Privilégier l'utilisation de la pierre calcaire dans le mobilier urbain et promouvoir celle-ci comme matériau de construction des édifices;
- ☐ Examiner l'opportunité d'établir des partenariats avec les entreprises locales;
- ☐ Identifier les édifices de la municipalité construits avec la pierre calcaire.

2.3 Améliorer l'environnement visuel en bordure des principales artères et la qualité générale du cadre bâti

- ☐ Favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles constructions;
- ☐ Promouvoir la création d'aménagements paysagers en cour avant ainsi que la plantation d'arbres;
- ☐ Examiner l'opportunité d'aménager des espaces verts pour se ressourcer et se divertir;
- ☐ Encourager la rénovation domiciliaire et faire connaître les programmes d'aide disponibles.

Orientation 3 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**3.1 Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles**

- ☐ Orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- ☐ Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire.

3.2 Planifier le développement des diverses fonctions urbaines en tenant compte des besoins recherchés et des caractéristiques du territoire

- ☐ Prévoir des espaces destinés à des fins résidentielles éloignés du secteur d'exploitation des carrières;
- ☐ Orienter les activités industrielles à l'intérieur du parc industriel;
- ☐ Prévoir des zones destinées à accueillir les différentes activités commerciales;
- ☐ Favoriser la densification du milieu bâti et le développement des espaces vacants.

3.3 Réduire les contraintes associées à l'exploitation des carrières sur le territoire

- ☐ Favoriser la mise en place de zones tampons à proximité des zones d'exploitation;
- ☐ Revoir la vocation des espaces vacants à proximité des carrières en exploitation;
- ☐ Établir des ententes avec l'entreprise Graymont afin d'atténuer le plus possible les impacts liés aux activités d'exploitation;
- ☐ Suivre l'évolution de l'exploitation des carrières et tenir les citoyens informés de la situation.

2.5.2 L'industrie et le commerce

La création du parc industriel municipal au milieu des années 1990 a permis de diversifier la structure industrielle de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières et contribue fortement à son développement économique. Soucieuse d'offrir des espaces de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des industries, la Ville a entrepris des démarches afin d'agrandir son parc industriel et y favoriser la venue de nouvelles entreprises. Les entreprises industrielles et commerciales situées à l'extérieur du parc industriel municipal pourront de façon générale être consolidées alors que celles engendrant des inconvénients pour le voisinage pourront être relocalisées à l'intérieur du parc industriel. Enfin, le potentiel commercial du boulevard Bona-Dussault et de

l'avenue Principale pourra être mis à profit par le développement des espaces disponibles à des fins commerciales et de services. La nature des nouveaux commerces et services à implanter devra tenir compte des caractéristiques du milieu et du niveau de rayonnement recherché.

Tenant compte de ces éléments, la Ville de Saint-Marc-des-Carières retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 4 : Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles dans les secteurs prévus à cette fin

4.1 Poursuivre le développement du parc industriel municipal et prévoir une zone d'expansion à celui-ci

- ☐ Attribuer une vocation industrielle au parc industriel municipal en y privilégiant uniquement les activités industrielles, para-industrielles et de recherche;
- ☐ Orienter les activités industrielles à l'intérieur du parc industriel municipal et favoriser la réaffectation des sites industriels abandonnés;
- ☐ Offrir des espaces adéquats et suffisants favorisant la venue de nouvelles entreprises;
- ☐ Poursuivre les démarches visant l'expansion du parc industriel.

4.2 Tirer profit du potentiel commercial du boulevard Bona-Dussault et de l'avenue Principale

- ☐ Favoriser l'implantation de commerces et de services à rayonnement régional en bordure du boulevard Bona-Dussault;
- ☐ Dynamiser l'avenue Principale en favorisant l'implantation de commerces et services répondant aux besoins de la clientèle locale.

Orientation 5 : Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local

5.1 Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales déjà implantées sur le territoire

- ☐ Reconnaître la présence des principaux sites industriels ou commerciaux existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
- ☐ Favoriser la relocalisation des entreprises commerciales ou industrielles engendrant des inconvénients pour le voisinage.

5.2 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- ☐ Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- ☐ Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

2.5.3 Les loisirs et la culture

La Ville de Saint-Marc-des-Carières possède des atouts majeurs en matière de loisirs et de culture. Les équipements et infrastructures en place (bibliothèque, aréna, centre communautaire, terrains de loisirs, etc.) permettent la pratique de diverses activités récréatives et culturelles et contribuent au rayonnement de la municipalité au niveau régional. La Ville entend tirer profit de la présence de ces équipements pour optimiser et diversifier son offre en matière de services de loisirs et d'activités culturelles et, à cette fin, formule les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 6 : *Assurer le rayonnement de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en matière d'activités culturelles et de loisirs pour le secteur ouest de la MRC de Portneuf*

6.1 Promouvoir les activités liées aux loisirs et à la culture sur le territoire de la municipalité

- ☐ Consolider les équipements et les infrastructures destinées à la pratique des activités récréatives et culturelles;
- ☐ Favoriser la conclusion d'ententes intermunicipales afin d'augmenter le volume de la clientèle et d'offrir des services variés et de qualité;
- ☐ Établir des partenariats avec la commission scolaire et les organismes du milieu;
- ☐ Supporter le rôle des bénévoles dans l'organisation et la tenue des activités récréatives et culturelles;
- ☐ Prévoir des services adaptés aux besoins manifestés par le milieu.

6.2 Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire et en promouvoir le développement

- ☐ Reconnaître les sentiers récréatifs présents sur le territoire et promouvoir leur utilisation ainsi que leur mise en valeur à des fins touristiques;
- ☐ Tirer profit du passage des différents circuits récréatifs en donnant accès aux commerces et services localisés sur le territoire.

2.5.4 L'environnement et la santé publique

La pérennité de l'environnement et la santé publique constituent des préoccupations pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières et leur maintien représente un enjeu important à considérer. Dans un contexte où l'environnement est de plus en plus perturbé par les activités humaines et que les citoyens sont davantage sensibilisés aux effets de ces pressions sur le milieu, il importe de mettre en place des mesures de protection axées sur les principes de développement durable. Tenant compte de ces éléments, la Ville de Saint-Marc-des-Carières retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 7 : Promouvoir des mesures visant la protection de l'environnement et le développement durable

7.1 Accorder une attention particulière à la protection des cours d'eau sur le territoire

- ☐ Actualiser les normes de protection relatives aux rives et au littoral découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf;
- ☐ Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives des cours d'eau.

Orientation 8 : Identifier les lieux présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

8.1 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- ☐ Prévoir, s'il y a lieu, des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.

Orientation 9 : Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population**9.1 Préserver la ressource aquifère alimentant les puits municipaux d'alimentation en eau potable**

- Sensibiliser les municipalités de Saint-Gilbert et de Sainte-Christine-d'Auvergne à l'importance de protéger les aires d'alimentation des puits appartenant à la Ville de Saint-Marc-des-Carières situés sur leur territoire.

2.5.5 L'agriculture et la forêt

L'agriculture et la forêt recouvrent une grande partie du territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Malgré la présence de quelques peuplements forestiers, l'agriculture occupe la majeure partie du territoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Mod. 2018, règl. 308-13-2018, a. 5.2

Près de 67,8 % du territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'exploitation des ressources agricoles et forestières constitue un secteur d'activité important pour le développement économique local. En effet, plus de 62 % du territoire sous le contrôle de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est effectivement utilisé à des fins agricoles. Les entreprises agricoles sont établies particulièrement à l'entrée de la municipalité, soit en bordure du 3^e Rang ainsi qu'à quelques endroits dans le secteur de l'avenue Principale. Des enclaves agricoles sont également toujours présentes à l'intérieur du noyau urbain.

Mod. 2018, règl. 308-13-2018, a. 5.2

De manière générale, l'agriculture s'avère plus active au nord-est du périmètre d'urbanisation ainsi qu'en bordure du 3^e Rang. Les sols de ces secteurs sont généralement de meilleure qualité alors que dans le secteur sud-ouest de la municipalité, l'exploitation des carrières domine le paysage et les sols environnant y sont de moins bonne qualité.

La Ville de Saint-Marc-des-Carières entend consentir les efforts nécessaires pour favoriser la protection et la mise en valeur du territoire agricole.

Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, la Ville entend reconnaître l'importance de l'agriculture et des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 10 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

10.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

- ☐ Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
- ☐ Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

10.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole

- ☐ Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
- ☐ Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
- ☐ Reconnaître les secteurs résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles.

10.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- ☐ Déterminer une vocation résidentielle aux îlots déstructurés correspondant aux espaces localisés de chaque côté de l'avenue Principale en direction de Saint-Alban;
- ☐ Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

10.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

- ☐ Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;

- ☐ Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.

10.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

- ☐ Intégrer les normes d'implantation définies pour ce type d'élevage au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- ☐ Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 11 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

11.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire

- ☐ Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
- ☐ Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'érables sur le territoire.

11.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable

- ☐ Concilier l'exploitation forestière avec les autres utilisations potentielles des territoires forestiers.

2.5.6 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la Ville de Saint-Marc-des-Carières retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 12 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur**12.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur**

- ☐ Éviter l'aménagement de nouveaux usages jugés incompatibles (usages commerciaux, institutionnels et récréatifs de type intensif) avec la fonction du réseau routier supérieur à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- ☐ Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

12.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- ☐ Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- ☐ Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées.

Orientation 13 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional**13.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées**

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- ☐ Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- ☐ Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local.

13.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- ☐ Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- ☐ Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

13.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- ☐ Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.

13.4 Améliorer le réseau de transport collectif

- ☐ Poursuivre les efforts afin de créer un réseau de transport collectif efficace et structuré permettant des liaisons avec les autres municipalités de la région ainsi qu'avec la Communauté métropolitaine de Québec;
- ☐ Aménager des espaces de stationnement et des points d'arrêt aux endroits stratégiques de la municipalité destinés aux usagers du transport collectif.

SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'ORGANISATION TERRITORIALE ET L'URBANISATION	
<u>Orientation 1</u> Promouvoir le rôle de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en tant que pôle de services du secteur ouest de la MRC de Portneuf	Créer un cadre propice au développement de la municipalité et à son rayonnement
	Continuer à stimuler et à promouvoir la construction résidentielle
<u>Orientation 2</u> Redorer l'image de la municipalité et créer une identité propre à Saint-Marc-des-Carières	Promouvoir l'histoire de la municipalité et la protection du patrimoine local
	Reconnaître la pierre calcaire comme symbole du patrimoine local et en promouvoir l'utilisation
	Améliorer l'environnement visuel en bordure des principales artères et la qualité générale du cadre bâti
<u>Orientation 3</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation	Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles
	Planifier le développement des diverses fonctions urbaines en tenant compte des besoins recherchés et des caractéristiques du territoire
	Réduire les contraintes associées à l'exploitation des carrières sur le territoire

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<u>Orientation 4</u>	Poursuivre le développement du parc industriel municipal et prévoir une zone d'expansion à celui-ci
Promouvoir le développement des activités commerciales et industrielles dans les secteurs prévus à cette fin	Tirer profit du potentiel commercial du boulevard Bona-Dussault et de l'avenue Principale
<u>Orientation 5</u>	Favoriser le maintien et la consolidation des entreprises industrielles et commerciales déjà implantées sur le territoire
Reconnaître l'importance des activités industrielles et commerciales dans le développement économique local	Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
LES LOISIRS ET LA CULTURE	
<u>Orientation 6</u>	Promouvoir les activités liées aux loisirs et à la culture sur le territoire de la municipalité
Assurer le rayonnement de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en matière d'activités culturelles et de loisirs pour le secteur ouest de la MRC de Portneuf	Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire et en promouvoir le développement
L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 7</u>	
Promouvoir des mesures visant la protection de l'environnement et le développement durable	Accorder une attention particulière à la protection des cours d'eau sur le territoire

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<u>Orientation 8</u> Identifier les lieux présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
<u>Orientation 9</u> Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population	Préserver la ressource aquifère alimentant les puits municipaux d'alimentation en eau potable
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<u>Orientation 10</u> Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
<u>Orientation 11</u>	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes de développement durable
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 12</u>	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur
<u>Orientation 13</u> Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
	Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage
	Réglementer le transport lourd sur le territoire
	Améliorer le réseau de transport collectif

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

3.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la ville de Saint-Marc-des-Carières destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détail les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

3.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Saint-Marc-des-Carières au schéma d'aménagement et de développement. Un secteur adjacent au périmètre d'urbanisation, en bordure de l'avenue Principale, se voit également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en cinq catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle de maisons mobiles, l'affectation résidentielle rurale ainsi que l'affectation résidentielle de réserve.

3.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Localisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, elle réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 3^o Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4^o Prévoir, s'il y a lieu et selon les caractéristiques propres à chaque zone résidentielle, des modalités réglementaires applicables à l'aménagement de logements additionnels ainsi qu'à l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et de résidences bifamiliales isolées. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

3.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Les secteurs affectés à cette fin sont pour la plupart déjà occupés par ce type d'habitation et bordent, de façon générale, les principales artères du réseau routier. Des espaces vacants situés à proximité de l'école secondaire Saint-Marc ainsi qu'en bordure de la rue Saint-Joseph sont également affectés à cette fin.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'emplacement des secteurs utilisés par des habitations à logements multiples.
- 2^o Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.
- 3^o Diversifier l'offre en logements et attirer de nouvelles clientèles.

Activités préconisées

Voués exclusivement à des fins résidentielles, les types d'habitation autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les habitations multifamiliales seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations trifamiliales et bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que les secteurs concernés par cette affectation peuvent accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et varie selon les caractéristiques de chacun des secteurs.

3.2.3 L'affectation résidentielle de maisons mobiles

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à circonscrire les secteurs occupés par des maisons mobiles ou des résidences unimodulaires. Un seul secteur, situé en bordure de la rue du Moulin, est destiné à cette fin sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières.

Objectifs d'aménagement

Les maisons mobiles et les résidences unimodulaires constituent un type d'habitat qui se distingue par une architecture assez particulière et qui s'intègre difficilement aux résidences conventionnelles. Dans le souci de préserver un certain standard de construction sur son territoire et pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, la Ville entend réduire le plus possible les impacts négatifs associés à l'implantation des maisons mobiles et des résidences unimodulaires en retenant les objectifs suivants :

- 1^o Orienter les maisons mobiles ou résidences unimodulaires dans un secteur de moindre impact sur le territoire.
- 2^o Prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.

Activités préconisées

Cette affectation est réservée exclusivement à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces concernés par cette affectation sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol est la même que celle de l'affectation résidentielle de faible densité.

3.2.4 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces voués à des fins résidentielles localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Cette affectation est attribuée aux îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les espaces concernés sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences de faible densité, soit des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Un seul secteur est affecté à des fins résidentielles rurales sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Il s'agit des espaces situés de part et d'autre de l'avenue Principale, à la sortie du village en direction de la municipalité de Saint-Alban. La plupart des espaces compris dans ce secteur bénéficient d'une autorisation ou de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître la vocation résidentielle du secteur de la zone agricole localisé de part et d'autre de l'avenue Principale et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

- 2° Permettre la consolidation et la mise en valeur de ce secteur à des fins résidentielles.
- 3° Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- 4° Respecter les activités agricoles caractérisant le milieu rural environnant et accepter les inconvénients normaux liés à de telles activités dans le voisinage immédiat.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et bifamiliales isolées. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Compte tenu que ces espaces sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu de permettre certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces concernés par cette affectation sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol est la même que celle de l'affectation résidentielle de faible densité et varie de 10 à 20 logements par hectare.

3.2.5 L'affectation résidentielle de réserve

Remp. 2018, règl. 308-12-2017, a. 5.1

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de réserve correspond à des espaces vacants destinés à être occupés à des fins résidentielles à plus ou moins long terme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Un premier espace vacant situé entre les rues Bourque et du Lac et ne faisant pas l'objet de projet de développement résidentiel à court terme est voué à cette fin. Un second espace, actuellement utilisé à des fins agricoles et compris entre les rues Saint-Alphonse et de la Station, se voit également attribuer une telle affectation. Il s'agit de deux espaces pour lesquels la Ville estime qu'il y a lieu d'attendre qu'une planification détaillée de ceux-ci soit élaborée afin d'en assurer un développement

harmonieux. Un troisième espace, situé au nord-est des rues Martel et du Moulin se voit également attribuer une telle affectation. Une attention particulière devra être apportée au développement de cet espace afin de répondre aux obligations conférées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en matière de gestion de l'urbanisation. Conformément aux exigences fixées, la Ville de Saint-Marc-des-Carières devra planifier le développement de cet espace en respectant certains critères relatifs à la densification urbaine et de manière à assurer la sécurité et la fonctionnalité des voies de circulation dans ce secteur. Les autres espaces destinés à des fins résidentielles de réserve sont localisés à proximité des carrières en exploitation et correspondent aux espaces vacants situés à l'extrémité de la rue Gauthier ainsi qu'à un terrain ayant fait l'objet d'une inclusion en zone agricole dans le secteur de l'avenue Naud.

Remp. 2014, règl. 308-03-2014, a. 4

Remp. 2015, règl. 308-07-2015, a. 4

Remp. 2015, règl. 308-08-2015, a. 4

Tenant compte des impacts susceptibles d'être générés par l'exploitation des carrières vis-à-vis les zones résidentielles adjacentes et considérant que les aires d'exploitation sont susceptibles de s'approcher encore davantage des zones à vocation urbaine, il convient d'agir avec prudence et de différer le développement des espaces vacants propices à la construction résidentielle localisés à proximité des carrières.

L'attribution d'une telle affectation consiste à prévenir les conflits d'usage potentiels liés à la proximité des carrières et à éviter que le développement des zones résidentielles ne se rapproche davantage des aires d'exploitation des carrières tant que les lieux n'auront pas été sécurisés. Elle vise véritablement à réduire les risques liés à la sécurité et au bien-être des nouveaux résidents voulant s'établir à proximité des carrières. Le développement résidentiel de ces espaces pourra se réaliser lorsqu'il sera démontré que les activités d'exploitation ne seront pas susceptibles d'engendrer de problèmes pour la sécurité et le confort des futurs résidents.

Dans le cas du terrain ayant fait l'objet d'une inclusion en zone agricole situé dans le secteur de l'avenue Naud, le développement résidentiel de ce secteur pourra se réaliser lorsque l'espace ne sera plus nécessaire à des fins agricoles et qu'il sera démontré que les activités d'exploitation des carrières n'engendreront pas d'inconvénient vis-à-vis le développement résidentiel de cette zone.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Contrôler l'implantation de nouvelles constructions résidentielles à proximité des carrières en exploitation afin d'éviter les conflits d'usage potentiels.
- 2^o Réduire les risques liés à la sécurité des biens et des personnes désirant s'établir à proximité des carrières et s'assurer d'une qualité de vie adéquate dans les nouveaux développements.
- 3^o Différer le développement des espaces vacants propices à l'implantation de nouvelles résidences à proximité des carrières tout en réservant ces espaces pour un développement résidentiel futur.
- 4^o Restreindre les usages pouvant être exercés à court ou moyen terme à l'intérieur de ces espaces.
- 5^o Favoriser un développement harmonieux et bien intégré des espaces voués à une utilisation résidentielle à plus ou moins long terme.

Aj. 2015, règl. 308-07-2015, a. 4

- 6^o Aménager un nouvel accès entre les avenues Principale et Ernest avant d'entreprendre le développement de l'aire résidentielle de réserve déterminée au nord-est des rues Martel et du Moulin afin de faciliter la circulation dans ce secteur.

Activités préconisées

Comme le développement des aires résidentielles de réserve n'est pas prévu à court terme, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués à des activités à caractère extensif ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation sera déterminée ultérieurement, soit lors de la planification du développement à l'intérieur de ces aires résidentielles de réserve. Toutefois, la densité nette minimale du secteur au nord-est des rues Martel et du Moulin devra être d'au moins 15 logements à l'hectare, excluant la superficie occupée par des rues ou des usages publics ou institutionnels.

3.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

3.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Quatre secteurs localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont voués à cette fin sur le territoire. Le premier secteur correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant l'école secondaire Saint-Marc, le centre récréatif Chantal-Petitclerc, les espaces récréatifs adjacents ainsi que le garage municipal. Le second secteur regroupe l'église, le presbytère ainsi que l'école primaire Sainte-Marie. Le troisième secteur comprend notamment l'hôtel de ville, la caserne de pompiers, les bureaux du CLSC ainsi que la caisse populaire Desjardins. Le quatrième secteur correspond au site occupé par le centre communautaire sis entre les avenues Rochette et Larochelle.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.
- 2^o Maintenir la vocation publique ou institutionnelle des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3^o Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles ou communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de

lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

3.3.2 L'affectation conservation

Localisation et caractéristiques

L'affectation conservation est attribuée aux endroits présentant une forte valeur écologique, en l'occurrence les espaces boisés situés à l'extrémité ouest de la rue Matte ainsi que dans une partie du parc industriel municipal. Ces secteurs sont caractérisés comme étant des milieux humides.

Remp. 2016, règl. 308-10-2016, a. 4

Objectifs d'aménagement

Cette affectation vise à protéger les espaces qui ne peuvent être développés en raison des caractéristiques écologiques du milieu. Plus particulièrement, cette affectation vise les objectifs d'aménagement suivants :

- 1^o Préserver l'intégrité et le caractère naturel de certains milieux humides reconnus pour leur valeur écologique.

Mod. 2016, règl. 308-10-2016, a. 4

- 2^o Favoriser la mise en place d'aménagements légers en lien avec la vocation de conservation du milieu.

Activités préconisées

Les activités autorisées à l'intérieur de cette affectation pourront être reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.4 **LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES**

3.4.1 L'affectation résidentielle et commerciale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle et commerciale s'étire le long du boulevard Bona-Dussault, l'une des principales voies de circulation qui traverse le périmètre d'urbanisation. Cette artère se caractérise par une mixité des fonctions urbaines où l'on retrouve principalement des activités résidentielles et commerciales entremêlées les unes aux autres. De nombreux commerces et services bénéficiant à la fois à une clientèle locale et régionale s'y sont implantés au fil des ans. L'affectation résidentielle et commerciale vise à maintenir le pouvoir d'attraction du boulevard Bona-Dussault de même qu'à reconnaître la mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse entre celles-ci.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Renforcer le rôle de centre de services régional du noyau urbain de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières en y concentrant les activités reliées aux commerces de détail et de services.
- 2^o Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long du boulevard Bona-Dussault tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3^o Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.
- 4^o Orienter les commerces à plus fort rayonnement ou générant un achalandage important en bordure du boulevard Bona-Dussault.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, les résidences unifamiliales, bifamiliales, multifamiliales ainsi que les commerces de détail et de services à rayonnement important ou générant un achalandage accru seront privilégiés. Les commerces et services axés sur les besoins de consommation courants pourront également y être implantés. Les bâtiments mixtes, dont le rez-de-chaussée est occupé par

des commerces ou services de proximité et dont les étages supérieurs ont une occupation résidentielle, pourront y être autorisés afin de favoriser l'animation du milieu et induire une vie de quartier.

Mod. 2024, règl. 308-21-2023, a. 4

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des besoins en espaces des entreprises et de la trame urbaine existante.

3.4.2 L'affectation résidentielle et commerciale de type léger

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle et commerciale de type léger est attribuée aux espaces situés de part et d'autre de l'avenue Principale, à l'exclusion du secteur nord de celle-ci. Correspondant à l'axe historique de développement de la municipalité, les espaces bordant l'avenue Principale se caractérisent par un tissu urbain relativement dense. Même si les principaux commerces se sont déplacés au fil du temps en bordure du boulevard Bona-Dussault et que la vocation résidentielle de l'avenue Principale s'avère aujourd'hui dominante, il demeure qu'on y retrouve encore plusieurs commerces entremêlés aux activités résidentielles.

Il y a lieu de maintenir la mixité des fonctions urbaines qu'on retrouve déjà en bordure de l'avenue Principale tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages. En raison de la densité de la trame urbaine existante, l'aménagement des espaces de stationnement pour les nouveaux commerces s'avère généralement difficile. Dans ce contexte, il apparaît plus approprié de favoriser l'implantation de commerces et de services de petite surface générant peu d'achalandage. Afin de dynamiser davantage l'avenue Principale, les entreprises artisanales n'engendrant pas d'inconvénient pour le voisinage pourront y être autorisées.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser la revitalisation de l'avenue Principale en créant un milieu de vie attrayant et invitant et en dynamisant les activités sur la rue.
- 2^o Encourager l'implantation de nouveaux commerces et de services

susceptibles de répondre aux besoins de la clientèle locale.

- 3° Favoriser la mise en valeur des bâtiments en encourageant les propriétaires à apporter un soin particulier à l'aménagement des façades et à l'affichage.
- 4° Assurer la cohabitation des activités commerciales et de service avec les activités résidentielles.
- 5° Étudier la possibilité d'assouplir les règles relatives au stationnement hors rue sur l'avenue Principale.
- 6° Examiner l'opportunité d'élaborer une stratégie de développement commercial ou un programme de revitalisation pour l'avenue Principale.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. De façon générale, les résidences unifamiliales et bifamiliales ainsi que les commerces et services de voisinage seront privilégiés. Les entreprises artisanales n'engendrant pas d'inconvénient pour le voisinage pourront également être autorisées. Le règlement de zonage déterminera plus en détail les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction de la trame urbaine existante.

3.4.3 L'affectation commerciale

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Les espaces ainsi affectés sont en majeure partie déjà occupés par des activités commerciales. Les secteurs affectés à des fins commerciales correspondent à l'emplacement des principaux commerces à caractère structurant sur le territoire, soit les sites occupés par la quincaillerie Matériaux Audet, le marché d'alimentation Métro et

le centre commercial localisé au 1 000 boulevard Bona-Dussault.

Remp. 2013, règl. 308-01-2013, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Contribuer au renforcement du pôle de développement urbain de la municipalité.
- 2^o Accroître la diversité des services commerciaux offerts et stimuler la venue de nouvelles entreprises.
- 3^o Améliorer la qualité des aménagements afin de constituer une porte d'entrée intéressante sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation commerciale pourront varier en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, l'ensemble des commerces de détail et de services sera privilégié à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.4.4 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces destinés aux activités industrielles. Font partie de cette affectation le parc industriel municipal de même que les espaces localisés à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation en bordure du boulevard Bona-Dussault. D'autres espaces disséminés sur le territoire sont également affectés à des fins industrielles, soit : les espaces occupés par l'entreprise Vohl Inc. dans le secteur de l'avenue Principale, les espaces regroupant les entreprises Aliments Breton Inc. et Béton Saint-Marc à l'entrée du village ainsi que les espaces occupés par Menuiserie Saint-Marc sur la rue Saint-Joseph. Les installations de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf

Inc. sont également affectées à des fins industrielles.

Remp. 2013, règl. 308-01-2013, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Concentrer les activités de nature industrielle ou commerciale lourde à l'intérieur des aires à vocation industrielle afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 2^o Promouvoir le développement des espaces industriels en respectant les spécificités de chacun des secteurs.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.
- 4^o Permettre la réaffectation de la friche industrielle de la zone Ia-1 à des fins résidentielles de moyenne ou haute densité ou à des fins commerciales, dans le cadre d'un projet structurant encadré par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Cet objectif vise à favoriser la revitalisation du site et d'assurer l'intégration harmonieuse d'un éventuel projet dans son milieu d'insertion.

Aj. 2024, règl. 308-21-2023, a. 5

Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles ou d'activités para-industrielles. Ces dernières font référence aux activités qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également les usages non industriels mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'ils causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel en termes d'occupation de l'espace ou d'impact sur l'environnement. Les activités commerciales pourront également s'implanter à certains endroits à l'intérieur de l'affectation industrielle, notamment dans les espaces localisés en bordure du boulevard Bona-Dussault à l'entrée sud du périmètre d'urbanisation. Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chaque secteur.

Remp. 2013, règl. 308-01-2013, a. 4

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

3.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

3.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre une grande proportion (environ 66,9 %) des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle correspond à l'aire agricole dynamique de la municipalité, c'est-à-dire aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation borde le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, principalement dans la partie située à l'est de la route 363.

Mod. 2018, règl. 308-13-2018, a. 5.3

Objectifs d'aménagement

- 1^o Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés.
- 2^o Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4^o Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Ville de Saint-Marc-des-Carières n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

3.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. Près du tiers du territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est compris à l'intérieur de l'affectation agricole viable (32,3 %). Le territoire couvert par cette affectation se caractérise principalement par un paysage forestier ou agroforestier, c'est-à-dire par des espaces agricoles et forestiers entremêlés les uns aux autres.

Mod. 2018, règl. 308-13-2018, a. 5.4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser le développement des activités agricoles et forestières et concilier celles-ci à l'intérieur d'un même espace.
- 2^o Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur

des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.

- 3° Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une superficie de 10 hectares ou plus, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 4° Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 5° Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 6° Protéger les sols offrant des possibilités pour l'agriculture et en favoriser la mise en valeur.
- 7° Promouvoir le développement d'activités reliées à l'agrotourisme.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences rattachées à des unités foncières possédant une superficie de 10 hectares ou plus, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Les zones retenues pour de tels usages pourront tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la

cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie minimale de 10 hectares.

3.5.3 L'affectation forestière-urbaine

Localisation et caractéristiques

L'affectation forestière-urbaine est attribuée à certains espaces forestiers situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qui ne peuvent être développés en raison de la proximité d'usages contraignants. Un secteur est affecté à cette fin sur le territoire. Il s'agit des espaces boisés longeant les secteurs résidentiels situés le long de la rue Bourque et de l'avenue du Terroir.

Objectifs d'aménagement

Cette affectation vise à préserver le couvert forestier en bordure des aires d'exploitation des carrières situées en milieu urbain. Plus particulièrement, cette affectation vise les objectifs d'aménagement suivants :

- 1^o Reconnaître une vocation de zone tampon aux espaces boisés situés en bordure des aires d'exploitation des carrières en milieu urbain.
- 2^o Réduire les inconvénients associés à l'exploitation des carrières en préservant les espaces boisés localisés entre les aires d'exploitation des carrières et les zones résidentielles.
- 3^o Prévoir des mesures réglementaires destinées à préserver le couvert

forestier des espaces faisant l'objet de cette affectation.

Activités préconisées

Les activités autorisées à l'intérieur de cette affectation sont exclusivement de nature extensive. Les travaux reliés à l'aménagement sylvicole pourront également être autorisés, à la condition de respecter les mesures réglementaires applicables à la protection du couvert forestier.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

3.5.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les activités d'extraction des ressources minérales présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, soit plus particulièrement les carrières opérées par Carrières Saint-Marc Inc. et Graymont (Portneuf) Inc.

Objectifs d'aménagement

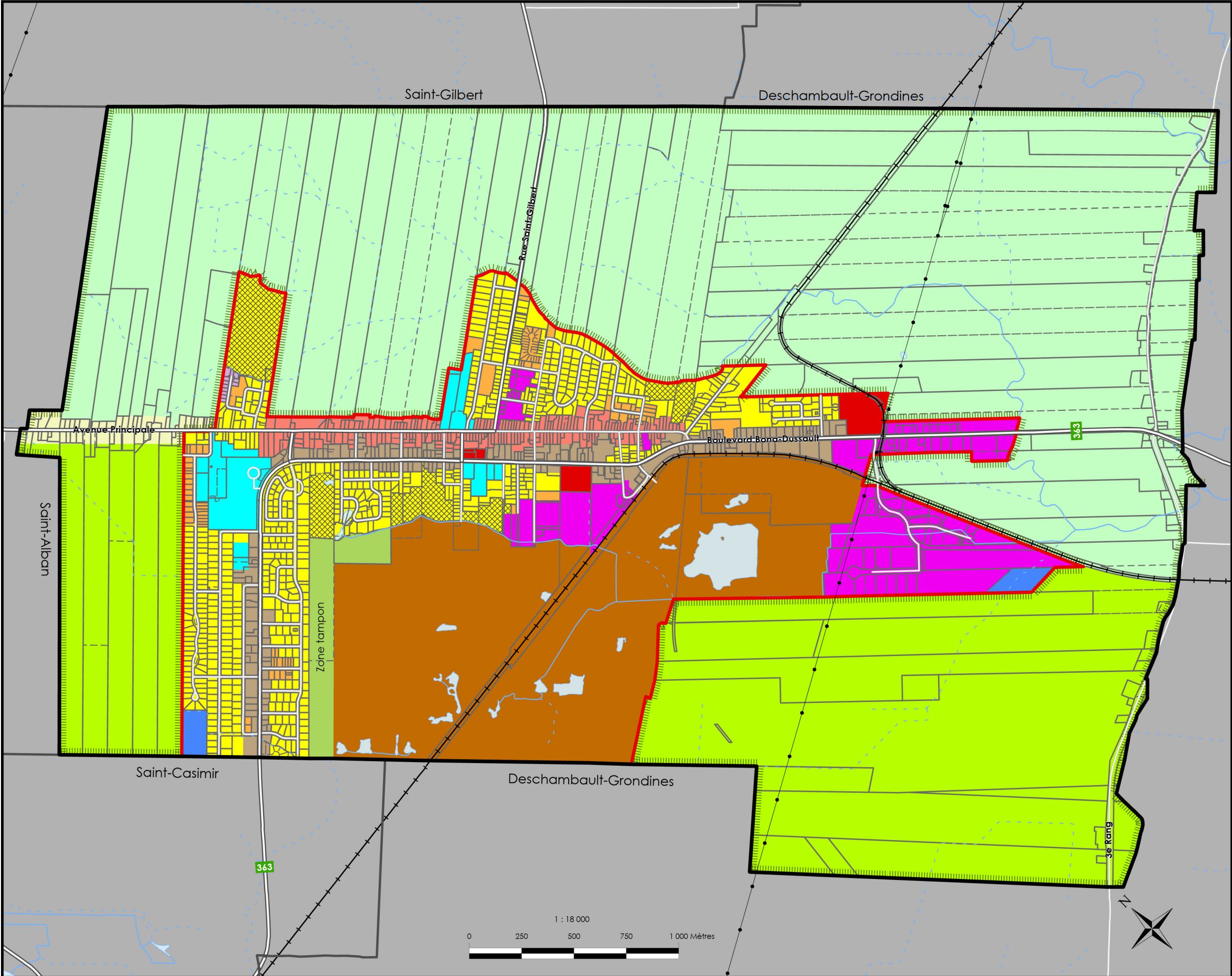
- 1^o Reconnaître l'emplacement des carrières en opération sur le territoire et circonscrire les espaces pouvant être utilisés à des fins d'extraction.
- 2^o Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en favorisant l'aménagement de zones tampons en bordure des zones résidentielles.
- 3^o Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction existants.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.



PLAN D'URBANISME - Carte 2
LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE

Feuille 1 de 2

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle de maisons mobiles
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de réserve

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Conservation

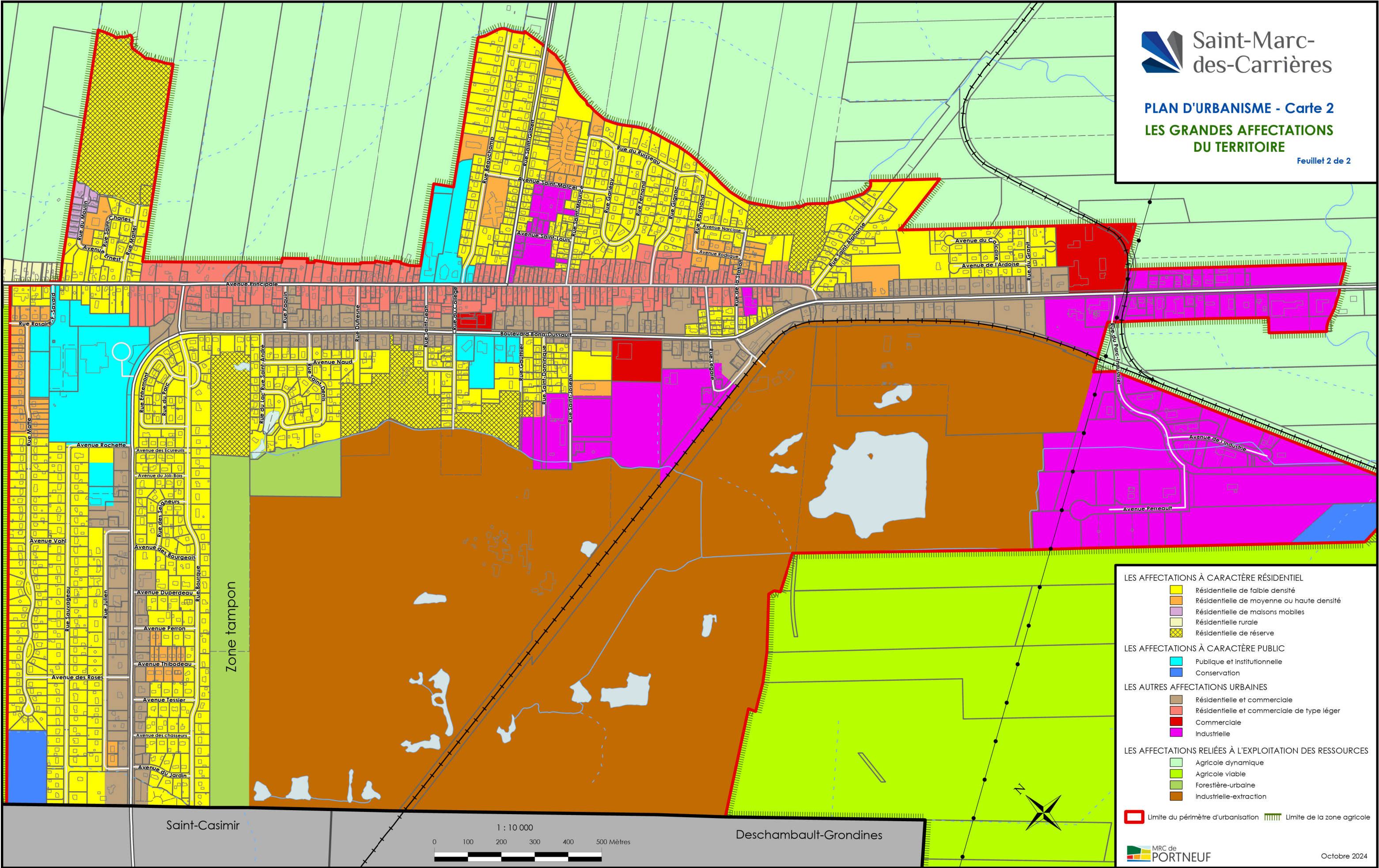
LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Résidentielle et commerciale
- Résidentielle et commerciale de type léger
- Commerciale
- Industrielle

LES AFFECTATIONS RELIÉES À
L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Forestière-urbaine
- Industrielle-extraction

- Limite du périmètre d'urbanisation
- Limite de la zone agricole



CHAPITRE 4

LES ZONES À PROTÉGER

4.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, les zones à protéger concernent :

- 1^o Les sites et les territoires d'intérêt.
- 2^o Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les contraintes de nature anthropique.

4.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La municipalité de Saint-Marc-des-Carières comporte quelques sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre historique et écologique. Renommée pour la qualité du calcaire présent sur son territoire, la municipalité de Saint-Marc-des-Carières comporte un noyau villageois qui démontre, par ses éléments bâtis, l'utilisation abondante de cette ressource au fil des ans. De part et d'autre du boulevard Bona-Dussault et de l'avenue Principale sont érigés des bâtiments recouverts de ce matériau dont l'exploitation a grandement contribué au développement de la municipalité. Une concentration de bâtiments anciens situés dans le secteur de l'avenue Principale et des rues Saint-Jean et du Collège démontre plus particulièrement les résultats de l'utilisation de la pierre dans la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels de l'époque.

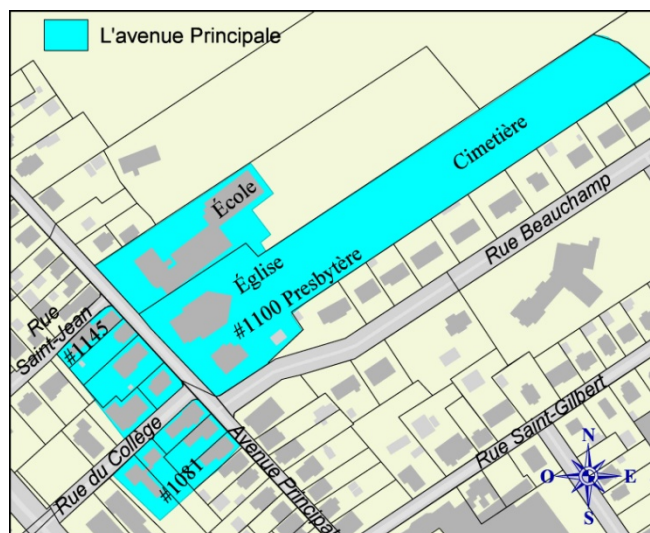
Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs du territoire et le patrimoine collectif de la municipalité ou pour maintenir un cadre de vie agréable, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et

de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus dans la municipalité de Saint-Marc-des-Carières.

4.2.1 L'avenue Principale

Le village de Saint-Marc-des-Carières est un exemple remarquable d'intégration des matériaux locaux dans la construction résidentielle, commerciale et institutionnelle. On y remarque l'usage récurrent et apparent de la pierre calcaire de taille dans les fondations, les chaînages d'angle et dans certains éléments de décoration des perrons et galeries, les seuils et linteaux des ouvertures. Près de l'église, ces manifestations sont d'autant plus éloquentes que le corps principal des bâtiments est du même matériau. L'imposant presbytère, le monument du Sacré-Cœur finement sculpté et le cimetière pourvu d'une sculpture funéraire d'intérêt, dont le mausolée d'Adélard Vézina fait de pierre polychrome, sont autant d'éléments distinctifs. L'ensemble est également caractérisé par une architecture dans l'esprit victorien du tournant du siècle : abondance de mansardes à deux versants et à quatre versants avec un petit gâble central à la base des terrassons en croupe. Les mansardes à quatre versants ont ceci de particulier que le brisis n'est généralement pas galbé. Le secteur identifié correspond aux éléments bâtis situés à proximité de la place de l'église où l'emploi de la pierre calcaire est le plus abondant et le plus apparent.



NOTES HISTORIQUES:

L'avenue Principale garde en elle la marque de l'industrie de la pierre, le calcaire de Trenton, prospère au tournant du siècle à Saint-Marc-des-Carières. Autrefois partie de la seigneurie Deschambault, la pierre issue des carrières portera le nom de « pierre de Deschambault ». Saint-Marc-des-Carières sera également le berceau de nombreux sculpteurs de pierre qui façonneront le paysage architectural de la municipalité fondée en 1901. La valeur ethnohistorique et architecturale de l'avenue Principale fait de l'ensemble un témoin important d'une époque industrielle où la pratique de savoir-faire traditionnel a été marquante dans l'histoire du territoire de la MRC de Portneuf.

4.2.2 L'hôtel Perreault

Localisé au 499, boulevard Bona-Dussault, l'ancien hôtel Perreault est l'un des plus éloquents témoignages architecturaux de l'usage domestique du calcaire à Saint-Marc-des-Carières et certes l'un des plus élégants. Le bâtiment au toit mansardé est fait de pierre de taille à bossage, agrémenté de bandeaux de pierre et de chaînages d'angle. Érigé à l'époque du chemin de fer, en 1911, celui-ci était fréquenté par les voyageurs du Transcontinental et du Grand Nord qui se croisaient non loin de là. La construction de l'hôtel correspond à une époque de grande activité économique pour Saint-Marc-des-Carières due à l'exploitation des carrières.



L'hôtel Perreault

Crédit photo : Patri-Arch

4.2.3 La maison Adélar-Vézina

Le réputé sculpteur Adélar Vézina a habité cette maison située au 750, avenue Principale. On lui doit le monument du Sacré Cœur, près de l'église - une œuvre remarquable érigée en 1932 - et son mausolée. La maison a été érigée en 1920. Construite de brique rouge, fait rare dans cette municipalité, la maison Adélar-Vézina présente néanmoins plusieurs détails architecturaux d'ornementation en pierre calcaire qui lui confèrent un intérêt architectural supérieur en plus de son intérêt historique : seuils et linteaux des ouvertures de même que les colonnes, les urnes et le garde-corps ouvragé de la galerie.



La maison Adélar-Vézina

Crédit photo : Patri-Arch

4.2.4 La maison Bona-Dussault

Bona Dussault a habité toute sa vie cette maison québécoise comportant une large lucarne double en façade, située au 830, avenue Principale. L'homme qui devint tour à tour maire (1918 à 1937), préfet, député puis ministre des Affaires municipales sous le règne de Duplessis, s'est porté acquéreur de la maison en 1923. Construite en 1889, elle a auparavant servi d'école. L'intérêt historique de la maison en fait un site digne de mention dans Portneuf.



La maison Bona-Dussault
Crédit photo : Patri-Arch

4.2.5 Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique dans Saint-Marc-des-Carières. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a identifié une aire de confinement du cerf de Virginie qui chevauche en deux endroits le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, soit dans ses parties nord-ouest et sud-ouest. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. L'aire de confinement du cerf de Virginie répertoriée sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est identifiée sur la carte 3.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la Ville de Saint-Marc-des-Carières n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection des aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

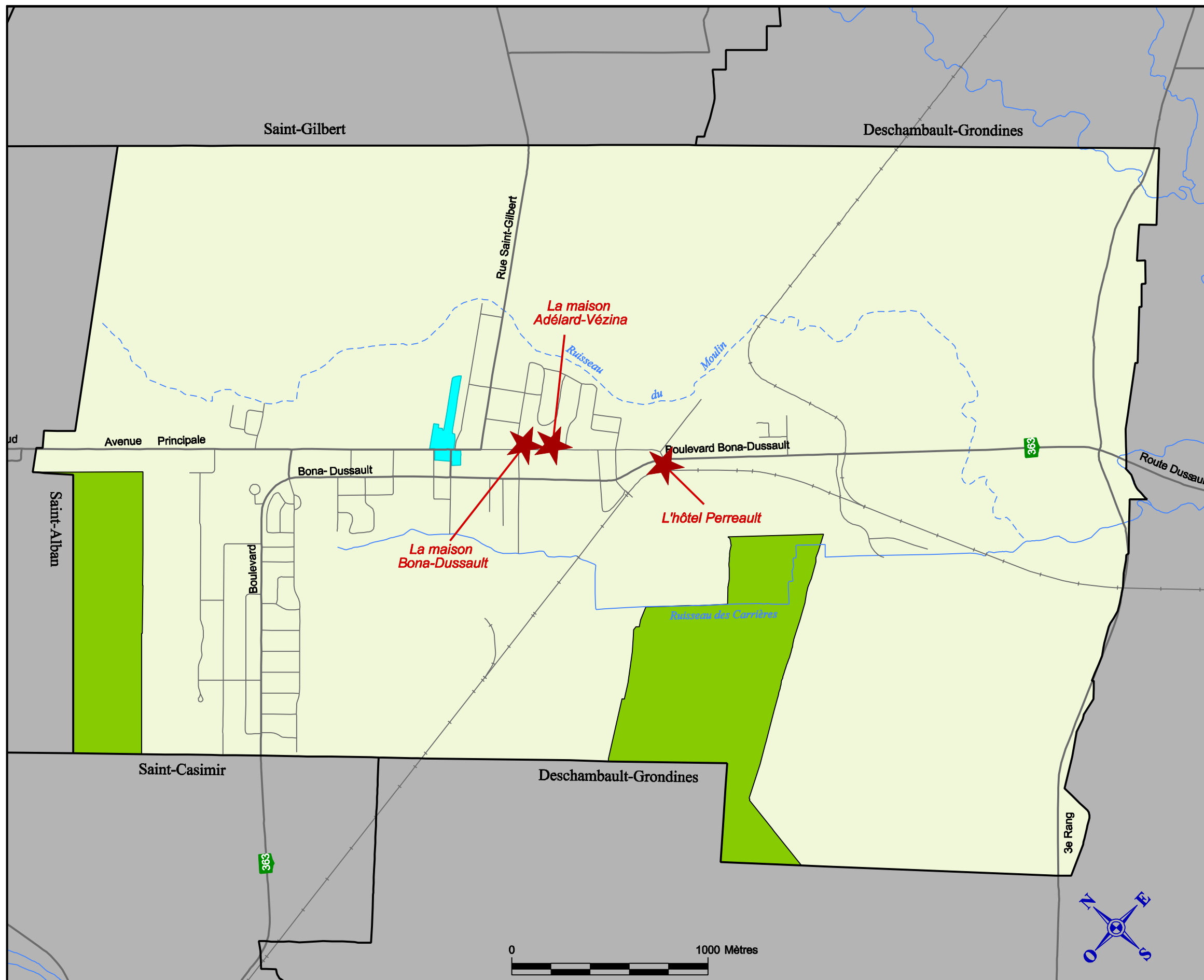
LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

 Les aires de confinement du cerf de Virginie

LES SITES ET LES TERRITOIRES
D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

 L'avenue Principale

 Les sites d'intérêt historique régional



4.2.6 Les rives des lacs et des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents lacs et cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau des différents plans d'eau et cours d'eau du territoire. Dans ce contexte, la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

4.3 **LES ZONES DE CONTRAINTES**

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter, s'il y a lieu, une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes identifiées sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières sont celles de nature anthropique.

4.3.1 **Les contraintes anthropiques**

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

4.3.1.1 **Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses**

Le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières comporte certains sites identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il s'agit des entreprises, des institutions et des terrains suivants :

- Construction et Pavage Portneuf Inc. (599, boulevard Bona-Dussault);
- École Sainte-Marie (1150, avenue Principale);
- Station-service EGR Enr. (655, boulevard Bona-Dussault);
- Bolduc et Poulin Inc. (1800, boulevard Bona-Dussault).

Selon les données apparaissant au répertoire, la réhabilitation de ces terrains est terminée, à l'exception du terrain de la station-service EGR Enr. Dans l'éventualité où un changement d'usage deviendrait nécessaire sur ce terrain, la réalisation d'une expertise environnementale devrait constituer une condition à l'émission de tout permis de construction sur ce terrain.

D'autre part, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les grandes entreprises qui peuvent constituer une source de préoccupation pour la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, des odeurs, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. C'est notamment le cas de l'usine de béton bitumineux Construction et Pavage Portneuf Inc. et de la cimenterie Graymont (Portneuf) Inc. qui sont identifiées comme des lieux de contraintes liées aux matières dangereuses. La localisation de ces entreprises à l'intérieur de zones commerciales et industrielles limite considérablement les sources de contraintes potentielles.

Enfin, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a également identifié l'aire de transbordement située à l'entrée du parc industriel comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses. Comme l'aire de transbordement est située dans un milieu industriel et commercial, il n'y a pas lieu de prévoir des normes particulières à l'endroit de ce type d'usage.

4.3.1.2 Les lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières compte un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles pour lequel les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Il s'agit d'un ancien dépotoir, dont la localisation apparaît sur la carte 4.

Ce lieu est susceptible de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4.3.1.3 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. Comme les étangs d'épuration des eaux usées de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières sont localisés à l'intérieur du parc industriel et en retrait des zones d'habitation, ils ne sont pas susceptibles de générer des problèmes particuliers pour le voisinage.

4.3.1.4 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Comme la ligne d'électricité traversant le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières est localisée principalement à l'intérieur de zones agricoles et industrielles, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières de protection.

4.3.1.5 Les axes de transport

Certains axes routiers présentent des contraintes de bruit générées par les volumes de circulation élevés et le trafic lourd. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les secteurs résidentiels qui connaissent une circulation élevée de véhicules lourds et dont les habitations possèdent de faibles marges de recul par rapport à la route. Les rues Gauthier, Légaré, Saint-Joseph et de la Station situées au cœur du village constituent des axes de transport problématiques à cet égard.

4.3.1.6 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des carrières et des sablières présentes sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend favoriser l'aménagement de zones tampons dans les secteurs adjacents aux zones résidentielles.

PLAN D'URBANISME - Carte 4
LES ZONES DE CONTRAINTES

CONTRAINTES ANTHROPIQUES

MATIÈRE DANGEREUSE

◆ Activité industrielle

Terrain contaminé ou susceptible d'être contaminé

▲ Non réhabilité ou en cours de réhabilitation
△ Réhabilité

◇ Aire de transbordement

SITE D'EXTRACTION DES RESSOURCES MINÉRALES
(Actif ou abandonné)

xc Carrière

xs Sablière

LIEU D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES MUNICIPALES

⊠ Lieu désaffecté d'élimination des
matières résiduelles

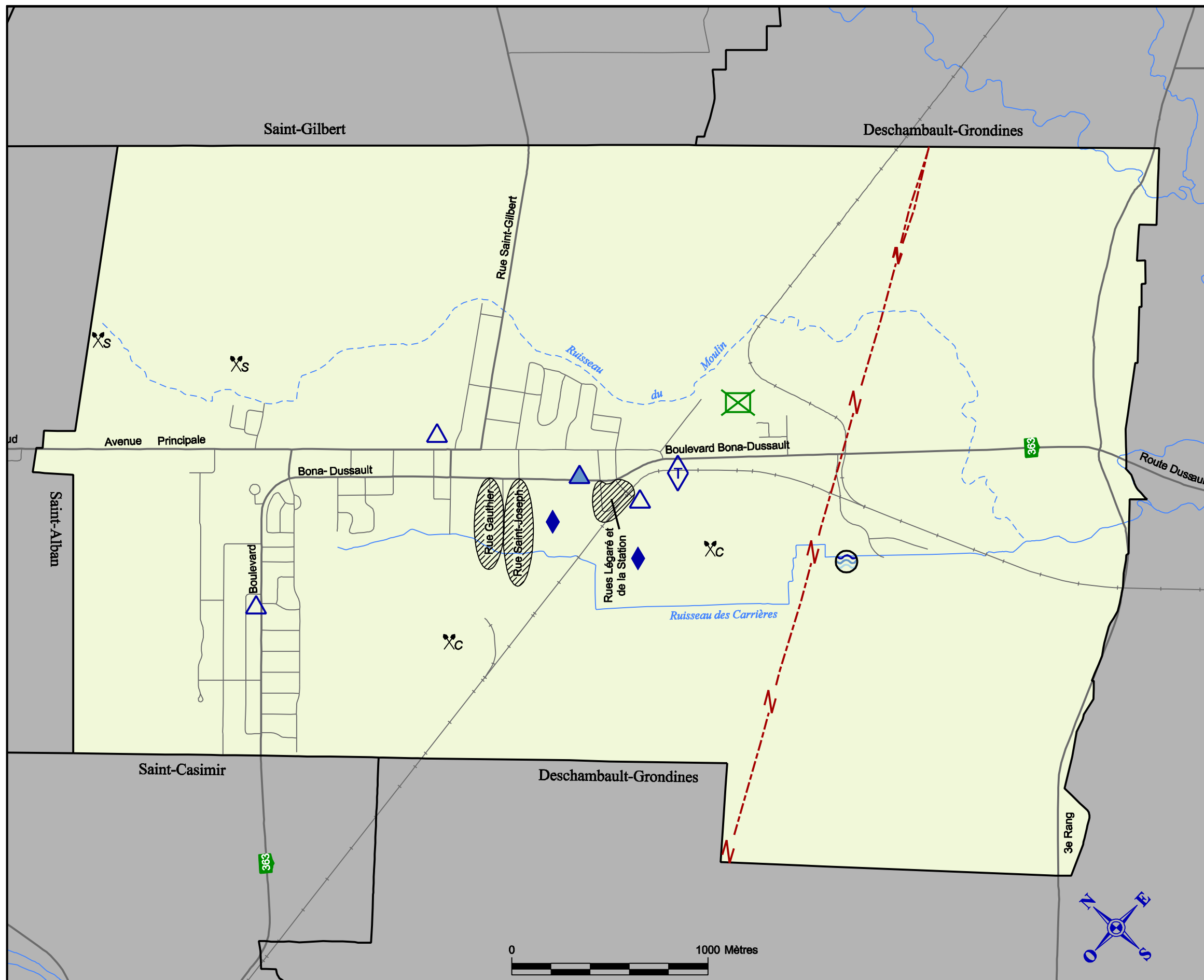
⊙ Installation d'assainissement des eaux usées

TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

⚡ Ligne de transport d'électricité

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

▨ Corridor problématique



CHAPITRE 5

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

5.1 GÉNÉRALITÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

5.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières. Il se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

La route 363 (boulevard Bona-Dussault) représente l'axe routier le plus important de la municipalité. Celle-ci traverse le territoire dans un axe sud-est/nord-ouest, pour ensuite bifurquer en direction ouest vers la municipalité de Saint-Casimir. Cette voie de circulation fait partie de la classe des routes régionales et constitue la porte d'entrée de la municipalité qui permet les liaisons avec les municipalités voisines. Le tronçon de l'avenue Principale situé à l'extrémité nord du village et

qui assure la liaison avec la municipalité de Saint-Alban, de même que la rue Bourque, font également partie du réseau supérieur à titre de routes régionales. La rue du Collège ainsi que la rue Saint-Gilbert, qui permet d'accéder à la municipalité du même nom, font quant à elles partie du réseau supérieur à titre de routes collectrices.

Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, aucune route ne fait partie de cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence. Le 3^e Rang qui traverse l'extrémité sud-est du territoire, à proximité de la limite territoriale avec la municipalité de Deschambault-Grondines, fait partie de cette classe (voir carte 5).

5.1.2 Autres réseaux de transport

Le réseau ferroviaire

Un grand réseau ferroviaire traverse le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, soit le réseau du Canadien National. Celui-ci remonte la partie sud du territoire en empruntant un parcours parallèle à la route 363 pour ensuite bifurquer en direction ouest à la hauteur de la rue Saint-Alphonse. Une antenne ferroviaire reliant le parc industriel de Saint-Marc-des-Carières et celui de Deschambault-Grondines permet de desservir les entreprises qui ont recours à cet axe ferroviaire pour la réception ou l'expédition de leurs matériels et produits.

Les réseaux récréatifs

Trois sentiers de motoneige reconnus parcourent le territoire de la municipalité

de Saint-Marc-des-Carières. Un premier sentier (numéro 3) faisant partie du réseau Trans-Québec dessert la partie sud-est du territoire et remonte en direction nord-ouest suivant la limite municipale de la municipalité de Deschambault-Grondines. Un sentier régional (numéro 302) vient rejoindre celui-ci en empruntant un parcours parallèle à la route 363 pour ensuite bifurquer vers l'ouest jusqu'à la municipalité de Deschambault-Grondines. Un sentier local de motoneige situé au nord-ouest du territoire permet d'assurer la liaison avec les sentiers du réseau Trans-Québec situés dans les municipalités voisines.

Enfin, un corridor récréatif destiné à la circulation de véhicules hors route (réseau de motoquad) traverse le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières dans un axe sud-est/nord-ouest. Ce sentier longe le secteur industriel de la municipalité, à l'ouest du boulevard Bona-Dussault.

Le transport lourd

La plupart des routes du réseau routier local sont interdites à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, à l'exception des rues du Collège, Bourque, Paquin et d'une partie de l'avenue Principale.

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

-  Routes régionales
-  Route collectrice

RÉSEAU ROUTIER LOCAL

-  Route locale 2

RÉSEAU FERROVIAIRE

-  Chemin de fer Canadien National

RÉSEAU RÉCRÉATIF

RÉSEAU DE MOTONEIGE

-  Provincial
-  Régional
-  Local

RÉSEAU DE VTT

-  Club Quad Rive-Nord

